

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

<b>N°</b>	2023-P285
<b>Au</b>	Conseil d'administration
<b>Date</b>	22-06-2023

<b>Pour</b>	DÉCISION
<b>Sujet/titre</b>	
Approbation fédérale d'utilisation du sol et de design – Cité parlementaire – Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre – Avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100%	
<b>Résumé</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Obtenir l'approbation fédérale de l'utilisation du sol et de design (AFUSD) pour l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100% (à l'exclusion du stationnement en surface) dans le cadre du Programme de restauration de l'édifice du Centre (PREC).</li></ul>	
<b>Aperçu du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Aucun risque important n'a été soulevé relativement à la recommandation de cette présentation.</li></ul>	
<b>Recommandation</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Que le conseil d'administration accorde l'AFUSD pour l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100% (à l'exclusion du stationnement en surface) du PREC, conformément à l'article 12 de la <i>Loi sur la capitale nationale</i>, sous réserve des conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune construction n'est approuvée pour le moment. Les phases subséquentes du projet liées à la présente proposition, y compris l'élaboration de la conception, feront l'objet d'un examen et d'une approbation distincts de niveau 3 par la Commission de la capitale nationale (CCN) en amont de la construction.</li><li>Le requérant doit faire évoluer l'aménagement et la conception du stationnement de surface conformément au Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 (2017) et en consultation avec la CCN, et intégrer cette composante à la phase suivante du projet.</li><li>La ou les phases subséquentes du projet doivent être conformes aux modalités de la présente approbation, aux critères de rendement de la CCN pour les interventions sur les pelouses et le mur de Vaux du Parlement (2020) et aux recommandations de la CCN.</li></ul></li><li>Que la préparation et la signature de la lettre de l'AFUSD associée à la présente proposition soient déléguées au vice-président, Direction de l'aménagement de la capitale.</li></ul>	

Public

**Soumis par :**

Alain Miguelez, vice-président, Direction de l'aménagement de  
la capitale

Nom



Signature

## 1. Priorités stratégiques

- Plan d'entreprise de la Commission de la capitale nationale (CCN) de 2023-2024 à 2027-2028 – Orientation stratégique 1 :
  - Favoriser l'établissement d'une région de la capitale nationale accueillante et riche de sens ayant une importance nationale représentative tous les Canadiens, y compris les peuples autochtones, et de tous les ordres de gouvernement.
- Plan d'entreprise de la CCN de 2023-2024 à 2027-2028 – Orientation stratégique 2 :
  - Veiller à ce que la région de la capitale nationale ait un cachet pittoresque et naturel par la conservation et la mise en valeur des biens naturels, des paysages culturels et du patrimoine bâti dont la CCN assure l'intendance.
- Plan d'entreprise de la CCN de 2023-2024 à 2027-2028 – Priorité 2 :
  - Assurer la planification, la remise en état et la revitalisation des actifs essentiels et du réseau de transport de la région de la capitale nationale.

## 2. Autorité

*Loi sur la capitale nationale*, article 12.

## 3. Contexte

### Historique

Le Programme de réhabilitation de l'édifice du Centre (PREC) constitue la réhabilitation patrimoniale la plus complexe jamais entreprise au Canada par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), le requérant. Il comprend la réhabilitation complète de l'édifice historique du Centre, la construction des phases 2 et 3 d'un nouveau Centre d'accueil du Parlement (CAP) et les changements apportés aux aménagements paysagers et à l'éclairage extérieur des édifices et des terrains du Parlement.

La présente proposition se limite à l'aménagement paysager de la Colline du Parlement, à l'exception du stationnement en surface. L'avant-projet sommaire de l'ensemble du PREC et le CAP souterrain a été approuvé par le conseil d'administration en octobre 2022.

En plus des désignations individuelles d'édifices fédéraux du patrimoine « classifiés » pour les édifices du Centre, de l'Ouest et de l'Est ainsi que la Bibliothèque du Parlement, le complexe et les terrains de la Colline du Parlement sont également « classifiés » en vertu de la *Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor*. Les édifices du Parlement et les terrains de la Colline du Parlement sont aussi désignés lieux historiques nationaux du Canada en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*. Les terrains de la Colline du Parlement sont un excellent exemple canadien d'aménagement paysager urbain et institutionnel, dont le caractère patrimonial réside dans la relation entre les terrains, les édifices, la rue Wellington et la rivière des Outaouais.

En mars 2020, la CCN a élaboré des critères de rendement pour les interventions sur les pelouses et les murs de Vaux du Parlement afin de guider le requérant dans la conception du CAP et de ses entrées, en portant une attention particulière à son intégration dans le paysage culturel patrimonial des pelouses parlementaires et des murs de Vaux (voir l'annexe A ci-jointe).

L'approche proposée pour la réhabilitation du paysage a été intitulée « pittoresque du Canada » et repose sur une approche de paysage culturel. Elle recadre la conception pittoresque originale comme une approche contemporaine qui modernisera les systèmes paysagers, améliorera le rendement global et répondra aux besoins opérationnels du Parlement et des visiteurs, tout en conservant la valeur patrimoniale de la Colline du Parlement. La réhabilitation propose ce qui suit :

- Rétablir des séquences d'espaces et d'expériences perdus et érodés et améliorer les liens humains avec les terres et la rivière, en adoptant les modes de connaissance autochtones.
- Améliorer la durabilité et humaniser le paysage grâce à l'introduction de plantations importantes d'arbres et de sous-bois.
- Introduire de nouveaux aménagements tels que des voies de circulation accessibles, des sièges et des aires de repos sur le site.
- Créer de nouvelles possibilités de narration et d'interprétation autour de la pelouse officielle et sur le périmètre du plateau.

### Portée

La proposition de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100% comprend :

- Un rapport d'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100%, notamment l'approche de conservation du patrimoine et l'évaluation des répercussions sur le patrimoine pour la réhabilitation du paysage.
- Un ensemble de dessins de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager et le plan du site.
- Les documents à l'appui et les renseignements fournis dans les annexes.

Les domaines de conception suivants n'ont pas été inclus dans cette proposition :

- Détails de conception pour la stratégie d'éclairage extérieur.
- Détails de la conception pour la signalisation et l'orientation.
- Éléments de l'aménagement paysager nécessitant plus de détails, qui seront étudiés à l'étape de l'élaboration de la conception.

Une proposition pour 109 places de stationnement de surface a été incluse dans la proposition, mais elle fera l'objet d'autres révisions avant d'être examinée par le conseil d'administration de la CCN.

Les principales zones paysagères comprises dans les limites du projet sont la bordure de la rue Wellington, l'avant-cour du Parlement et le périmètre du plateau. Les zones de paysage de l'escarpement et de la terrasse ouest ne font pas partie de la portée du projet du PREC. Vous trouverez ci-dessous un résumé des travaux proposés dans chacune des trois grandes zones.

### **Bordure de la rue Wellington**

- La zone entre la Porte de la reine et la promenade Sud subira des travaux de déblaiement et de remblaiement pour la rendre accessible à tous. De nouvelles zones arborées et de plantation sont proposées de chaque côté de l'entrée de la Porte de la reine.
- De nouvelles plantations seront ajoutées sur le secteur à forte pente entre le mur de la rue Wellington et la promenade Sud.
- Des arbres et des bancs seront introduits le long du côté sud de la promenade Sud; les arbres seront espacés de dix mètres, et un grand espace de chaque côté de la Porte de la reine permettra de s'assurer que les principales vues des blocs du Centre, de l'Est et de l'Ouest demeurent dégagées.

### **Avant-cour du Parlement**

- La largeur des promenades Sud, Est et Ouest autour de la pelouse officielle sera réduite, tandis que les trottoirs du côté de la pelouse seront élargis pour permettre l'installation de sièges et la plantation d'arbres.
- Des arbres et des bancs seront installés le long des promenades Est et Ouest.
- Les sentiers de chaque côté de la flamme du centenaire seront élargis de cinq mètres.
- Des bancs amovibles seront installés de part et d'autre du sentier central menant à l'entrée du CAP.
- Le mur de Vaux et l'escalier central seront restaurés et légèrement modifiés avec l'introduction d'une nouvelle base en pierre prolongeant le mur sous le sol actuel pour se rendre à la nouvelle entrée du CAP.
- De part et d'autre des voies de l'entrée du CAP, des sièges intégrés en pierres naturelles seront proposés le long du mur de Vaux, encadrant la bordure de la pelouse officielle.
- Au-dessus du mur de Vaux, la terrasse de Vaux sera rénovée avec de nouveaux matériaux de pavage nobles et des plateformes de plantation.

### **Périmètre du plateau**

- Le concept d'aménagement du périmètre du plateau est appelé le « ruban ». La forme ondulée du ruban créera une promenade généreuse avec une série d'expériences à découvrir à travers les élargissements et les resserrements de la promenade.
- Le ruban lui-même est un mur de pierre naturel sculpté et continu sur lequel sont racontées des histoires sur le Canada et sa démocratie parlementaire. La hauteur du mur du ruban varie en fonction de l'aménagement paysager adjacent et offrira

également des places assises à divers points, pour que les visiteurs puissent se reposer, réfléchir et se rassembler.

- Outre le ruban, des zones de plantation indigène sur mesures sont aménagées et une série de sentiers sinueux inviteront les piétons à explorer le périmètre du plateau.
- La voie d'entrée qui commence à la porte du canal sera modifiée. Le sentier de marches actuel sera retiré et remplacé par une voie accessible à tous.

#### **4. Analyse des options et analyse du personnel de la CCN**

Le personnel des approbations fédérales a fourni des conseils et une orientation au requérant pendant l'évolution de l'avant-projet sommaire. En général, le personnel des approbations fédérales appuie la proposition actuelle, notamment l'approche « pittoresque du Canada », qui vise à conserver la valeur patrimoniale et les attributs caractéristiques tout en répondant aux aspirations contemporaines et en intégrant de nouvelles interventions aux qualités et à l'aménagement pittoresques du site. D'autres conseils, recommandations et exigences ont été communiqués au requérant et seront abordés au cours de la phase de l'avant-projet détaillé. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- Peaufinage des plateformes de plantation dans les zones entourant l'avant-cour du Parlement afin d'évaluer pleinement l'effet de ces nouveaux éléments sur les fonctions distinctes de la pelouse officielle et des jardins d'agrément.
- En réponse aux commentaires de la CCN, la sortie de secours est proposée pour le CAP, initialement située le long du mur de Vaux, a été déplacée au nord de la ruelle Canal. L'intégration de cette sortie au mur du ruban devrait être étudiée plus en profondeur durant l'élaboration de la conception.
- D'autres détails concernant les arbres proposés au sud de la promenade Sud (espèces, caractéristiques de la canopée, hauteur prévue des arbres, etc.) sont requis pour évaluer la façon dont les vues principales vers l'édifice du Centre seront encadrées et protégées.
- Les détails, la géométrie et les proportions de l'agrandissement proposé de la place de la flamme du centenaire, en combinaison avec les voies d'entrée inclinées du CAP, devraient être peaufinés au cours de la prochaine phase afin d'atténuer les effets de tronquer la voie centrale ou d'en modifier considérablement la géométrie.
- Le ruban devrait continuer d'être développé au cours de la prochaine phase, particulièrement la façon dont il complétera les murs de pierre existants sur la Colline du Parlement et s'intégrera à la clôture existante sur le périmètre. D'autres améliorations sont nécessaires pour s'assurer que cet élément de conception ne domine pas le paysage.
- Au cours de la prochaine phase de conception, l'équipe du requérant doit s'assurer que l'infrastructure de stationnement pour vélos soit discrète, de façon qu'elle ne domine pas visuellement ou n'ait pas d'incidence négative sur les vues du Parlement.
- La proposition comprenait également 109 places de stationnement de surface autour de l'édifice du Centre, ce qui représente une augmentation par rapport aux 98 places actuelles et va directement à l'encontre de l'orientation stratégique énoncée dans le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 (2017). Ce plan vise la réduction et

l'élimination graduelle du stationnement de surface dans la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire. La CCN poursuivra les discussions avec le requérant pour assurer la conformité au cadre de planification tout en répondant aux exigences du programme. Le stationnement en surface sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la CCN à une date ultérieure.

### Planification

En termes de planification, l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager proposé pour la Colline du Parlement est conforme aux Plans et politiques suivants de la CCN et du gouvernement du Canada :

- Mandat de la CCN : « Guider et contrôler l'utilisation et le développement des terrains fédéraux dans la région de la capitale du Canada; entretenir des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, tels que les résidences officielles et les lieux commémoratifs nationaux. »
- Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 de la CCN : La réhabilitation de l'édifice du Centre fait partie du jalon de projet 1 pour le renouvellement des cités parlementaire et judiciaire.
- Le Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada de la CCN (2005), qui contient l'objectif suivant pour les Cités parlementaire et judiciaire : « Veiller à ce que les cités parlementaire et judiciaire soient planifiées, protégées et interprétées comme le cœur symbolique et politique du pays, comme l'objectif principal de la capitale nationale et du cœur de la capitale, comme un point de repère national et international et comme la scène centrale des célébrations nationales. »
- Les Intérêts directeurs pour la capitale de la CCN, applicables pendant les travaux de réhabilitation de l'édifice du Centre et pour le projet final (pages 12 à 16 du Cadre des AFUSD).
- Plan d'aménagement paysager de la Colline du Parlement (2000)
- Plan de la vision à long terme (2006) – Principes directeurs
- Stratégie et lignes directrices pour la mise en œuvre du Plan paysager de la Colline du Parlement (2012-2013)
- Critères de rendement de la CCN pour les interventions sur les pelouses parlementaires et le mur de Vaux (2020)

### Examen du BEÉFP

Le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) a examiné les considérations techniques de la proposition de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100% de l'édifice du Centre. En général, le BEÉFP a des préoccupations non résolues au sujet de l'approche « pittoresque du Canada » et de sa compatibilité avec le caractère patrimonial existant du site.

Le BEÉFP a formulé les recommandations suivantes pour la prochaine phase de conception :

- Les plantations indigènes proposées autour du périmètre du plateau devraient respecter la fonction de ce paysage distinct en contrastant avec la pelouse officielle et les falaises naturelles sauvages de l'escarpement. La conception devrait tirer son inspiration d'une compréhension plus approfondie des caractéristiques du site existant.
- En ce qui concerne les propositions d'arbres le long des promenades Est et Ouest et de plantations en bordure de la rue Wellington, l'intention originale derrière le caractère formel et épuré de la pelouse officielle devrait être renforcée dans la sélection des arbres et l'atténuation de l'impact visuel.
- L'approche de conception de l'agrandissement de la place de la flamme du centenaire et du sentier de l'axe central devrait tenir compte de l'expérience de l'entrée officielle, du sentiment d'adéquation et de connexion entre la flamme du centenaire et la Porte de la reine.
- La conception de l'ameublement du site, ainsi que des sièges en pierre naturelle proposés le long de la base du mur de Vaux, doit être guidée par le langage de conception du mur de Vaux et le caractère néogothique du site.

### Comité indépendant d'examen de la conception

En 2020, la CCN et SPAC ont convenu de retenir les services d'un Comité indépendant d'examen de la conception (CIEC) pour guider SPAC et CENTRUS dans l'élaboration d'une solution de conception pour le nouveau CAP, y compris son entrée principale et l'aménagement paysager de l'avant-cour.

En collaboration avec l'Institut royal d'architecture du Canada, le CIEC s'est acquitté de son mandat et a organisé sept ateliers avec SPAC, CENTRUS et la CCN entre novembre 2020 et mars 2021.

Grâce au processus du CIEC, CENTRUS a élaboré une option de conception pour le CAP, son entrée et la séquence d'entrée dans le bâtiment historique de l'édifice du Centre. Le CIEC a publié un rapport le 31 mars 2021, approuvant un concept révisé préparé par CENTRUS, qui a ensuite été approuvé par le conseil d'administration de la CCN en octobre 2022, en tant qu'avant-projet sommaire achevé à 100 %.

Le CIEC a été retenu par SPAC au-delà de son mandat initial pour continuer à soutenir CENTRUS pendant l'élaboration de la conception. Le personnel de la CCN et du BEÉFP a participé aux sessions de révision du CIEC en tant qu'observateurs. Ces sessions sont toujours en cours.

Bien que le CIEC ne constitue pas un comité consultatif de la CCN, le personnel de la CCN est généralement en accord avec les conseils fournis par le CIEC, qui ont conduit à des améliorations significatives dans l'évolution des approches de conception pour l'avant-cour du Parlement et la bordure de la rue Wellington. De plus, le CIEC continue d'encourager la réduction du nombre de places de stationnement adjacentes à l'édifice du Centre au fil du temps, ainsi que l'élimination des places de stationnement définies, et des aménagements types des stationnements, des bordures, des îlots et d'autres caractéristiques qui donnent l'impression d'être un parc de stationnement.



## 5. Détails financiers

La proposition ne prévoit pas de contribution financière de la CCN.

## 6. Possibilités et résultats attendus

La réhabilitation complète du paysage de la Colline du Parlement est l'occasion de renforcer l'intention initiale de la conception et de réhabiliter le paysage de la rue Wellington, de l'avant-cour du Parlement et du périmètre du plateau, afin qu'elles répondent aux besoins actuels et futurs de la société. L'amélioration du paysage en augmentant le niveau de confort et d'accès permettra aux parlementaires, au personnel et aux visiteurs de continuer de profiter de l'accès au paysage et de le préserver pour les générations à venir. L'introduction d'arbres et d'espaces verts naturalisés démontrera également l'engagement du Parlement en faveur de la durabilité et de l'environnement.

## 7. Harmonisation avec les politiques du gouvernement et celles de la CCN

Le PREC offre la possibilité de répondre aux aspirations sociales et environnementales de la nation pour l'avenir, notamment l'indigénisation, l'accessibilité et l'inclusivité, puis la durabilité. En réponse à ces aspirations et grâce à l'introduction de nouveaux types d'espaces parlementaires et publics, le projet donne la priorité aux personnes et à leur rôle central dans la démocratie parlementaire en évolution de la nation.

Les éléments de la réhabilitation du paysage de la Colline du Parlement qui répondent aux divers besoins du personnel et des visiteurs de la Colline du Parlement comprennent : l'amélioration de l'accessibilité universelle à la porte de la Reine et à la porte du Canal; de nouvelles plantations d'arbres pour augmenter l'ombre autour de l'avant-cour; l'utilisation de sentiers en pente douce dans la mesure du possible (l'utilisation de marches étant réduite au minimum); et l'intégration de sièges d'accessibilité universelle dans l'aménagement du ruban sur le périmètre du plateau. En outre, de nouveaux bancs situés sous les arbres proposés, avec des dossiers et des bras et un espace adjacent réservé aux appareils de mobilité réduite, accueilleront les foules qui visitent la Colline du Parlement et offriront des lieux de repos plus fréquents, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif d'accessibilité universelle et d'équité d'accès.

## 8. Risques et mesures d'atténuation

Risque	Probabilité	Répercussion	Mesure d'atténuation
Le retard dans la réception de l'approbation a une incidence sur l'échéancier du projet et les ententes de projet connexes de SPAC.	Faible	Modérée	Le personnel des approbations fédérales continue de travailler en étroite collaboration avec SPAC pour résoudre les commentaires en suspens relevés dans cette proposition, qui devraient être abordés au cours de la prochaine phase de conception.

## 9. Mobilisation du public et communications

Le requérant continue de consulter et de mobiliser les parties prenantes. Le processus d'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager a fait l'objet de plusieurs réunions de coordination et séances de travail avec divers intervenants internes et externes :

- Participation des Autochtones : SPAC s'est engagé à collaborer avec la Nation algonquine Anishinabée hôte, ainsi qu'avec d'autres Premières Nations, Inuits et Métis partout au pays. SPAC rencontre des architectes des Premières Nations, des Métis et des Inuits toutes les deux semaines pour fournir des mises à jour sur la conception et recevoir leurs commentaires.
- SPAC continue de fournir au public des rapports d'étape réguliers et des mises à jour sur le projet de l'édifice du Centre par l'entremise de son site Web, aux liens suivants :
  - [Rapport trimestriel sur l'état d'avancement du projet de l'édifice du Centre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 – Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#)
  - [Derniers progrès du projet de l'édifice du Centre – Canada.ca \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#)

## 10. Prochaines étapes

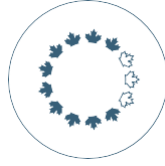
- Été 2023 – Réception d'un ensemble d'élaboration de la conception à 50 % pour le PREC et le CAP
- Printemps 2024 – Réception d'un ensemble d'élaboration de la conception de l'aménagement paysager pour le PREC, d'un plan d'aménagement paysager et d'un plan d'aménagement paysager complet
- Automne 2024 – Approbation complète de l'élaboration de la conception par le conseil d'administration (PREC, CAP et aménagement paysager)

## **11. Liste des annexes**

- Annexe A – Critères de rendement de la CCN pour les interventions sur les pelouses et les murs de Vaux, 27 mars 2020
- Annexe B – Plan d'aménagement paysager proposé et principaux rendus, décembre 2022
- Annexe C – Lettre d'examen de l'AFUSDTI – Présentation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100 % du PREC, février 2023
- Annexe D – Stratégie révisée pour la sortie est, mai 2023

## **12. Auteurs de la proposition**

- Alain Miguelez, vice-président, Aménagement de la capitale (AC)
- Isabel Barrios, directrice, Approbations fédérales, programmes du patrimoine et de l'archéologie (AFPA), AC
- Jason Hutchison, chef, Approbations fédérales du design, AFPA, CP
- Amanda Conforti, architecte principale, Approbations fédérales du design, AFPA, AC



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le 27 mars 2020

À : Services publics et Approvisionnement Canada (le requérant)

À L'ATTENTION DE : Andrew Wisniowski, directeur, Conception et approbations, PREC

**Objet : Programme de réhabilitation de l'édifice du Centre (le « PREC » ou la « proposition »)**  
**Critères de performance de la CCN pour les interventions sur les pelouses et les murs de Vaux**

Les critères suivants ont été mis au point par la CCN pour guider le requérant dans la conception du Centre d'accueil des visiteurs (CAV) et des entrées connexes, en portant une attention particulière à l'intégration du CAV dans le paysage culturel patrimonial des pelouses du Parlement et du mur de Vaux.

Pour le gouvernement fédéral, l'édifice du Centre est un édifice du patrimoine fédéral « classé », en vertu de la *Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor*. En plus d'avoir reçu cette désignation, l'édifice du Centre est un élément clé de la Colline du Parlement et du complexe parlementaire, tous deux également « classés ». Relié à la Bibliothèque du Parlement, l'édifice du Centre est adjacent à l'édifice de l'Est et à l'édifice de l'Ouest, désignés comme des édifices fédéraux du patrimoine « classés ».

L'édifice du Centre est également un élément clé des deux « lieux historiques nationaux », à savoir les édifices du Parlement et le parc des édifices du Parlement, qui relèvent de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*.

Les critères suivants doivent être lus conjointement avec les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* et ne remplacent en aucun cas les intérêts de la capitale de la CCN pour le PREC approuvés par le conseil de la CCN en 2017, ni toute approbation de la CCN associée au PREC, à la Cité parlementaire et à la Cité judiciaire. Toutes les conditions des approbations de la CCN continuent de s'appliquer.

Isabel Barrios

Directrice, Approbations fédérales et programmes du Patrimoine et de l'Archéologie

Annexes :

2- Mandat de la CCN

2- Extraits

3- Plan du site — tiré de la Vision et le plan à long terme pour la Cité parlementaire de 2006

## CRITÈRES DE PERFORMANCE

**Préserver l'espace public** – Le requérant doit démontrer que la proposition permet une coexistence harmonieuse et simultanée de l'espace public (en tant que lieu de rassemblement important au Canada pour l'expression publique et la célébration des droits démocratiques) avec le nouvel aménagement, comme les entrées principales du Centre d'accueil des visiteurs, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures de sécurité particulières.

Pour remplir ce critère, la conception doit :

- a. Maintenir la dignité et la disponibilité des pelouses du Parlement en tant qu'espace public;
- b. Offrir aux parlementaires des espaces de déplacement discernables et libres;
- c. Offrir une expérience d'arrivée et de départ conviviale aux parlementaires, aux visiteurs et aux touristes;
- d. Proposer des stratégies d'accès au Parlement lors de rassemblements publics sur les pelouses et les terrains du Parlement;
- e. Éviter toute installation de mesures de sécurité, comme des barrières, des dispositifs de rassemblement de la foule ou la présence d'officiers de police sur les pelouses du Parlement;
- f. Éviter de compromettre la proximité entre l'orateur (podium et scène) et la foule rassemblée sur les pelouses du Parlement.

**Conception épurée** — Le requérant doit démontrer que la proposition préserve les éléments caractéristiques de la *simplicité quasi austère* des pelouses du Parlement.

Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. Être épurée, avec des matériaux simples;
- b. Maintenir les pelouses du Parlement et les parois centrales du mur de Vaux exemptes de toutes infrastructures utilitaires et de service, notamment les sorties de secours, enseignes de service, persiennes, puits, garde-corps, barrières, équipements mécaniques, guérites de sécurité, pare-soleil, etc.;
- c. Limiter les infrastructures de surface au strict minimum;
- d. Laisser les pelouses parlementaires dépourvues d'arbres ou de végétation;
- e. Faire en sorte que le mur de Vaux demeure *l'élément principal de l'endroit*;
- f. Préserver l'accessibilité et la clarté des trois paysages distincts, soit les pelouses officielles, les jardins d'agrément pittoresques et l'escarpement sauvage.

**Compatibilité des valeurs culturelles historiques et contemporaines** – Le requérant doit démontrer que sa proposition intègre physiquement, visuellement et symboliquement les valeurs culturelles historiques et contemporaines.

Pour satisfaire à ce critère, la conception doit :

- a. Intégrer de nouvelles strates conceptuelles et iconographiques représentant les valeurs culturelles et les rituels contemporains sans pour autant supplanter les valeurs culturelles historiques;
- b. Renforcer le rôle symbolique et politique des lieux dans le contexte d'une société canadienne en évolution.

## Annexe 1 — Mandat de la CCN

---

La Commission de la capitale nationale (CCN) est chargée d'établir et de coordonner des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement des terrains publics dans la région de la capitale nationale.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) exige de la CCN qu'elle délivre une approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design (AFUSD) avant d'entreprendre des travaux sur la Colline du Parlement. Voici quelques exemples de projets qui nécessitent une approbation : nouvelle construction, démolition, changement d'utilisation du sol, aménagement paysager, travaux sur le site et aliénations. Bien que les modifications intérieures ne soient pas assujetties à l'AFUSD, les espaces intérieurs qui entrent dans la définition d'« espace public » doivent être présentés à la CCN, conformément au cadre de 2017 de la CCN sur l'AFUSD.

La CCN évalue les demandes en fonction de leur concordance avec les plans, politiques et lois fédéraux pertinents afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada soient conformes à son importance nationale.

Le mandat de la CCN en matière de patrimoine consiste à promouvoir et à assurer la conciliation des politiques et des plans du patrimoine avec la conception et l'exécution de projets sur les terres fédérales ou par des ministères fédéraux dans la région de la capitale nationale. Dans le cadre de sa fonction d'approbation fédérale, la CCN surveille les requérants et les tient responsables de leurs obligations en matière de gestion responsable des ressources patrimoniales lors de l'exécution des travaux. Cette responsabilité est exercée avec l'appui du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP), qui a un pouvoir d'examen, et non un pouvoir d'approbation.

Dans son évaluation du PREC, la CCN tient compte des éléments suivants :

- Le *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*
- La *Vision et le plan à long terme pour la Cité Parlementaire de 2006 — Cité parlementaire et cité judiciaire : capacité du site et plan d'aménagement à long terme (en anglais seulement)* <https://www.csla-aapc.ca/sites/csla-aapc.ca/files/Advocacy/Parl-Jud%20Precincts%20Development%20Plan.pdf>
- Les plans à long terme et sectoriels de la CCN
- Le Plan lumière de la capitale de la CCN
- *Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* <https://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s+g-fre-web2.pdf>
- Les *Intérêts de la capitale pour l'édifice du Centre* de la CCN
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- La *Loi canadienne sur l'accessibilité*
- La *Stratégie fédérale de développement durable*
- La *Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor*, y compris l'examen des interventions du BEÉFP

- Les règlements et processus de Parcs Canada et de Patrimoine canadien
- Les lignes directrices de Parcs Canada sur la gestion des ressources archéologiques
- Les lignes directrices d'aménagement et de conception de la CCN
- Les pratiques exemplaires en matière d'urbanisme et de conception, d'architecture, de paysagisme, de conservation du patrimoine, d'archéologie, d'environnement, de durabilité, d'ingénierie, de sécurité et de gestion immobilière
- Les règlements, exigences et processus provinciaux et municipaux

## **Annexe 2 — Extraits**

---

Les extraits ci-dessous sont uniquement présentés à titre de référence. Ils appuient les principes clés qui ont servi de base aux critères de performance de la CCN pour les interventions sur les pelouses parlementaires et le mur de Vaux.

### **Vision et le plan à long terme pour la Cité parlementaire (VPLT) DE 2006 — Vision**

*La Cité parlementaire est le cœur du régime parlementaire du Canada et l'expression matérielle de notre volonté de démocratie et le symbole de la liberté. Le paysage pittoresque et le style architectural de la Cité sont des symboles visuels permanents de notre pays, tandis que l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité des zones publiques sont représentatives des valeurs que chérissent et célèbrent tous les Canadiens.*

*La Cité fournit un lieu de travail sécuritaire et efficace pour les parlementaires et le personnel, mais est aussi le lieu de rassemblement prépondérant pour l'expression de l'opinion publique et la tenue de festivités, ainsi qu'un lieu de réflexion paisible.*

*Tout changement dans la Cité parlementaire doit être apporté de façon à assurer un équilibre entre les besoins fonctionnels changeants des parlementaires et des autres utilisateurs et l'engagement primordial à préserver l'importance historique, environnementale et symbolique des lieux.*

### **Vision et le plan à long terme pour la Cité parlementaire (VPLT) DE 2006 — Termes techniques**

***Capacité environnementale des lieux :** Point effectué avant que la quantité et la composition des nouveaux développements ne commencent à compromettre les valeurs symboliques, esthétiques et naturelles des lieux.*

### **DÉSIGNATION DU BEÉFP – Énoncé de la valeur patrimoniale du complexe parlementaire classé**

*Les pelouses constituent le centre cérémoniel du complexe. Leur caractère essentiel est une simplicité qui frôle l'austérité; elles représentent l'ordre. Le gracieux mur de retenue et le podium construits par Calvert Vaux sont l'élément formel auquel obéit l'espace. La relation entre le nouvel édifice du Centre et ce podium entre dans les plans de Pearson et a pris une signification historique particulière. Les photographies montrant le mur de retenue sans la végétation qui le masque sont très frappantes. Il est essentiel pour le complexe de laisser aux pelouses une simplicité extrême qui contraste de façon marquée avec l'animation des espaces proches de la périphérie, tout en constituant un complément élégant au vocabulaire architectural gothique.*

### **DÉSIGNATION DU BEÉFP — Terrains classés**

#### **Énoncé de la valeur patrimoniale**

*Le trait dominant de ces pelouses est une simplicité proche de l'austérité, et l'absence d'arbres ne passe pas inaperçue. Cette immense étendue de gazon que rien n'encombre et qui monte en pente raide vers le Parlement à partir de la clôture de la rue Wellington est un élément absolument remarquable; aussi est-il essentiel que les pelouses conservent leur grande simplicité, tant dans la forme que dans les matériaux, pour continuer d'offrir un contraste véritable avec les espaces animés du pourtour et les falaises accidentées ainsi qu'un élégant accompagnement au vocabulaire gothique des édifices. De gros arbres à cet endroit n'auraient pas leur place.*



*Sur des photographies anciennes, on voit ces pelouses limitées au nord par l'élégant mur de soutènement de Calvert Vaux, mur au pied duquel on n'aperçoit aucun arbuste ni aucune autre plante. On constate que cette association toute simple entre mur et gazon offre un lien visuel parfait entre l'édifice du Centre, qui se trouve dans une position dominante, et les édifices de l'Est et de l'Ouest situés en contrebas : voilà un effet habile qui, à notre avis, devrait être recréé. La forme soigneusement étudiée des pentes et des escarpements de la Colline du Parlement témoigne d'un véritable génie artistique et technique. On s'abstiendra de toute correction pour ne pas risquer de détruire l'authenticité de ce dénivellement et l'effet qu'il produit.*

## **NORMES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA**

— Une collaboration fédérale-provinciale-territoriale

### **Parcs Canada**

#### **Norme 1**

Conserver la valeur patrimoniale du lieu. Ne pas enlever ni remplacer ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables.

#### **Norme 3**

Conserver la *valeur patrimoniale* du lieu en adoptant une approche d'*intervention minimale*. (Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada)

#### **Norme 5**

Affecter le lieu patrimonial à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses éléments caractéristiques.

#### **Norme 11**

Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

## **CENTRE D'ACCUEIL DE LA COLLINE DU PARLEMENT — Rapport d'étude de faisabilité**

Le 31 mars 2006

### 1.2 Principes directeurs (page 8)

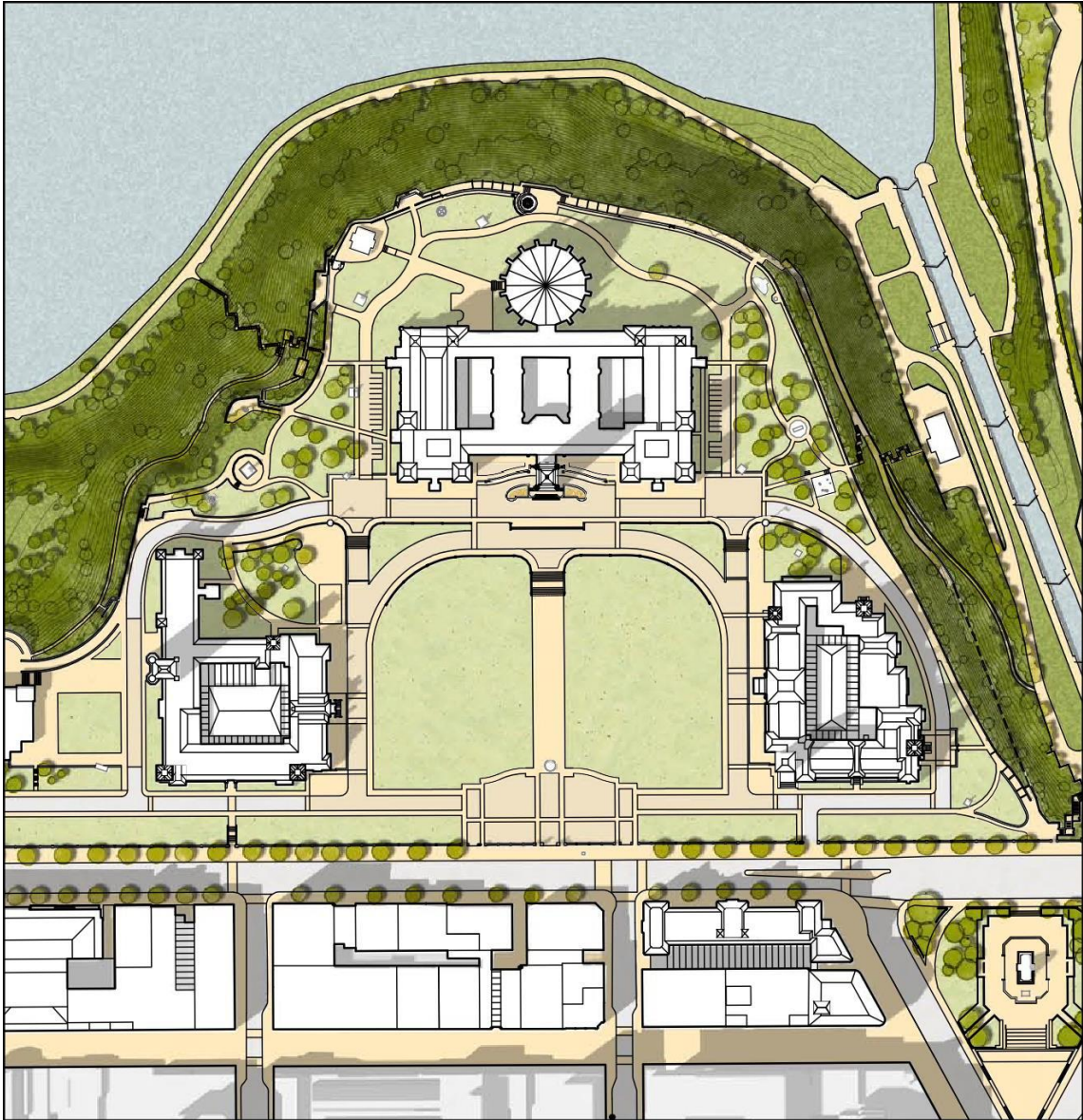
Cinq « principes directeurs » pour le Centre d'accueil de la Colline du Parlement ont été créés avec le consensus des intervenants du projet. En tant que vision commune pour le développement du Centre d'accueil des visiteurs, les principes directeurs ont été acceptés par le Comité directeur et constituent le fondement sur lequel les stratégies sont établies et explorées.

Dans la mesure où les citoyens ont un droit d'accès aux institutions du Parlement, l'équipe du projet du Centre d'accueil de la Colline du Parlement a été guidée par les principes suivants :

1. L'expérience des visiteurs du Parlement doit être positive et agréable;
2. Le Parlement doit fonctionner sans entrave;
3. La sécurité des lieux, des occupants et des visiteurs doit être assurée;
4. La valeur patrimoniale et symbolique de la Colline du Parlement doit être respectée;
5. Les caractéristiques physiques de la Colline du Parlement doivent être mises en valeur et améliorées.

**Annexe 3 — Plan du site de la Vision et le plan à long terme pour la Cité  
Parlementaire de 2006**

---



**Annexe B**  
**Plan d'aménagement paysager proposé et images importantes**

*Préparé par SPAC (Décembre 2022)*



Plan d'aménagement paysager proposé (les limites du projet sont indiquées par une ligne pointillée). Le nombre et la conception définitifs des stationnements en surface sont exclus de cette approbation.





Gros plan du Plan d'aménagement paysager de l'avant-cour du Parlement proposé.

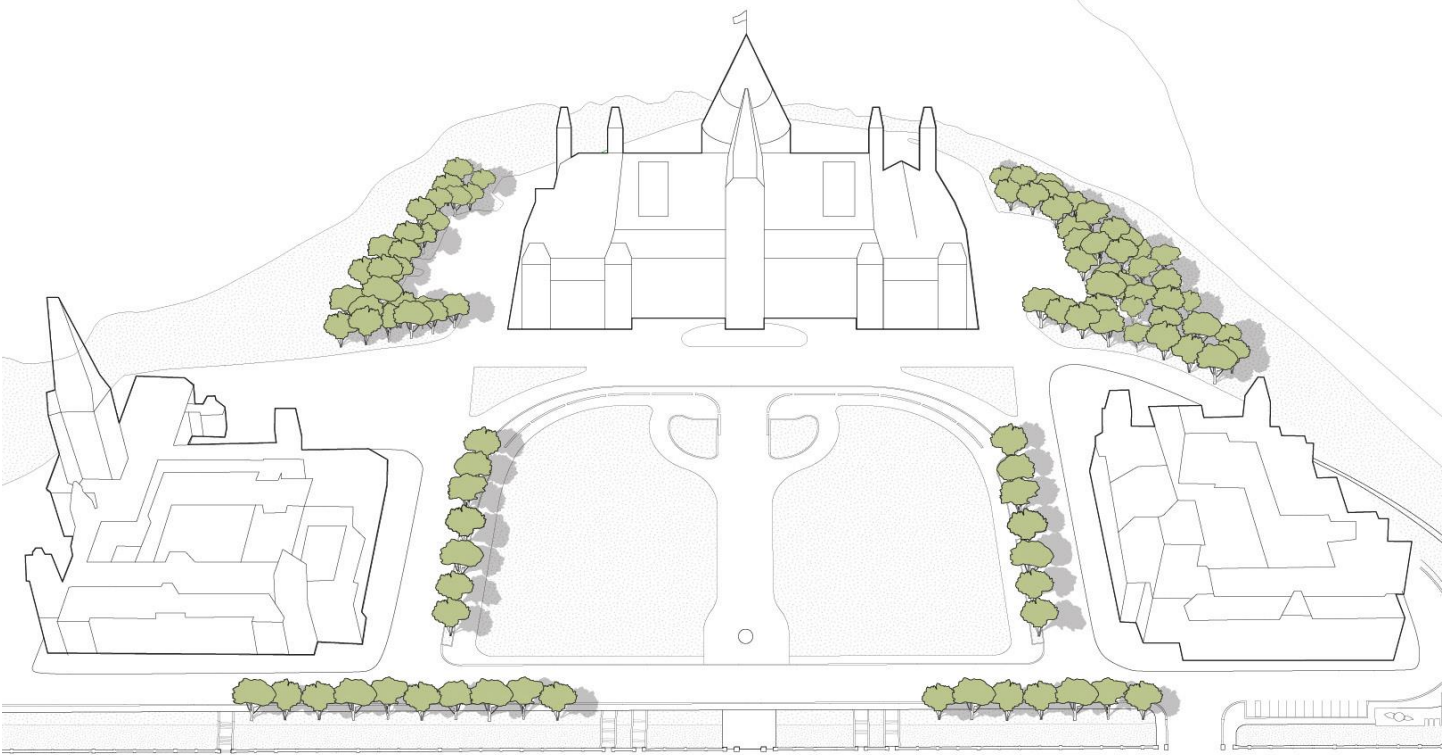
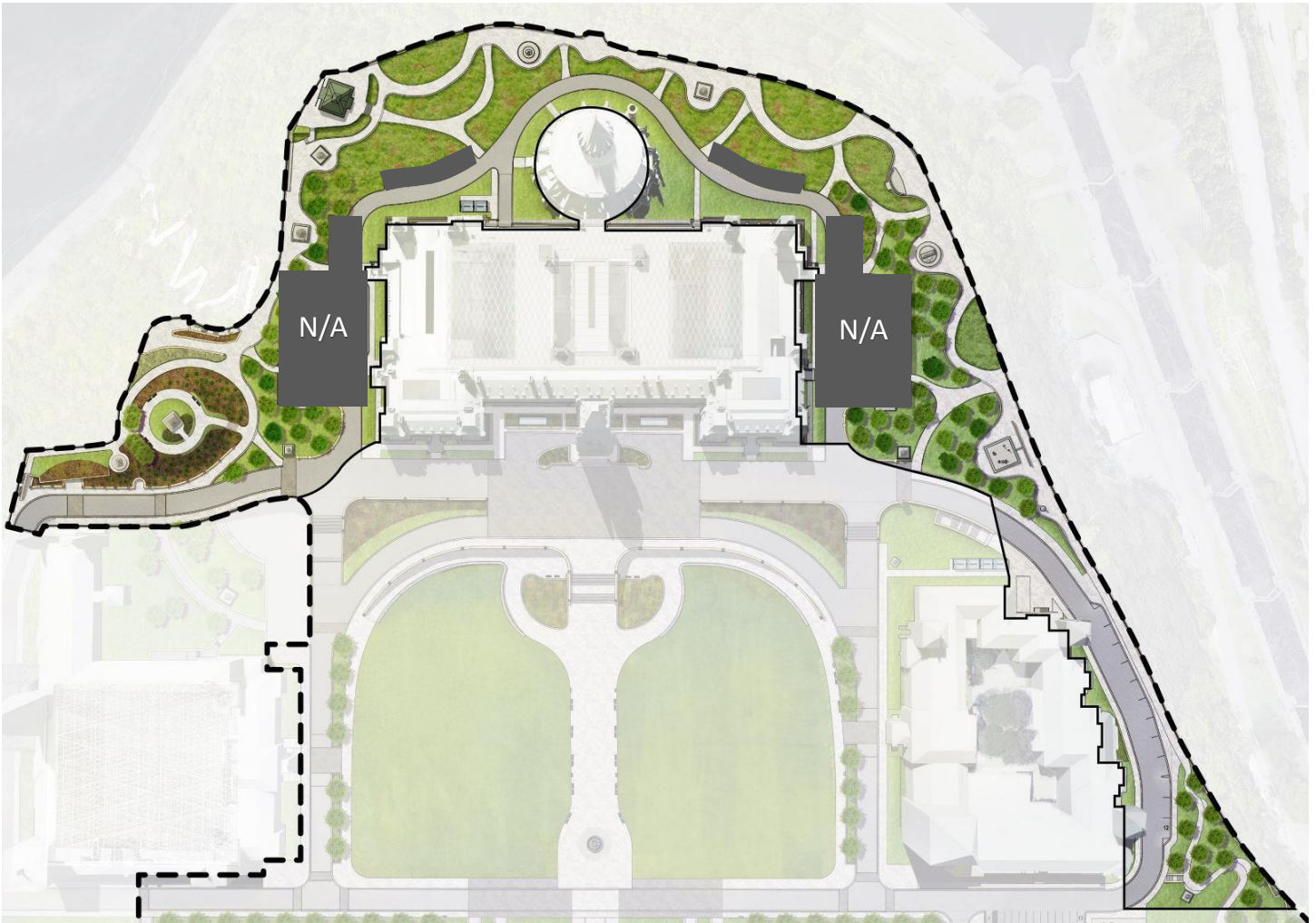


Image montrant l'emplacement des nouveaux arbres proposés.



Gros plan du Plan d'aménagement paysager pour le périmètre du plateau proposé. Le nombre définitif et la conception des stationnements de surface sont exclus de cette approbation.



Plan détaillé de l'aménagement paysager du sentier accessible proposé pour accéder à la porte du Canal.





Vue à vol d'oiseau de la réhabilitation paysagère proposée, en regardant vers le nord-ouest.



Rendu visuel du mur de la rue Wellington, en regardant vers le nord en direction de l'édifice du Centre.

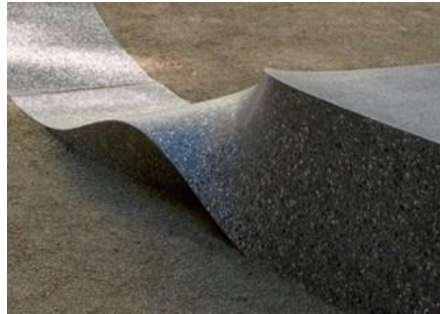
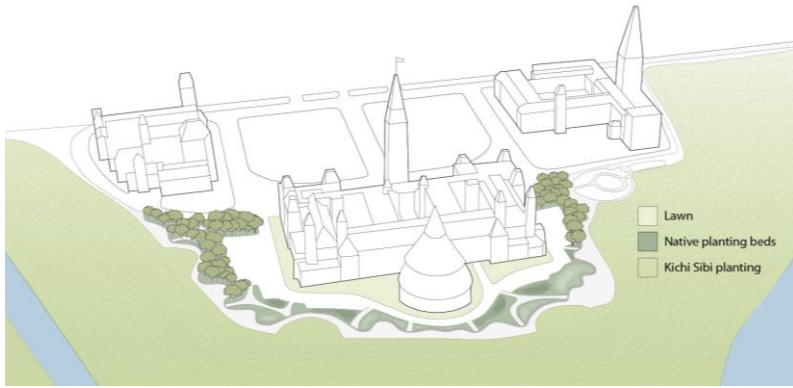




Rendu de la promenade Ouest (au premier plan) avec les bancs proposés et les nouveaux arbres, en regardant vers l'est en direction de l'édifice de l'Est (à l'arrière-plan).

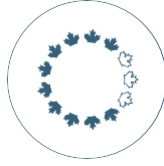


Rendu de l'allée centrale (avant-cour du Parlement) montrant les bancs proposés, en regardant vers l'ouest en direction de l'édifice de l'Ouest.



Des rendus conceptuels et des images antérieures décrivant le concept du ruban autour du périmètre du plateau.





NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le 21 février 2023

Jennifer Garrett  
Directrice générale, Direction de la science et de  
l'infrastructure parlementaire, Programme de  
l'édifice du Centre  
Services publics et Approvisionnement Canada, Gouvernement du  
Canada, 150, rue Slater, 7<sup>e</sup> étage  
Jennifer.Garrett@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
Tél. : 613-762-6239

**Objet : EXAMEN DE L'APPROBATION FÉDÉRALE DE L'UTILISATION DU SOL, DU  
DESIGN ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (AFUSDTI) – PROPOSITION DE  
L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ACHEVÉ À 100% DU  
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE (PREC)**

Madame Garrett,

Le personnel de la Commission de la capitale nationale (CCN) a examiné la trousse de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100 % du Programme de réhabilitation de l'édifice du Centre (PREC) présenté par SPAC le 20 décembre 2022, qui comprenait un rapport détaillé de l'avant-projet de conception et une trousse de 24 pages renfermant des plans des services d'aménagement paysager et d'implantation des services publics. Outre la proposition de la trousse de conception, le personnel de la CCN a également assisté à deux présentations du Comité indépendant d'examen de la conception (CIEC) liées à l'aménagement paysager (13 juillet 2022 et 13 décembre 2022), ainsi qu'à une présentation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100 % par SPAC et CENTRUS (13 décembre 2022).

Avant que le personnel de la CCN puisse recommander à notre conseil d'administration d'approuver l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager, une présentation révisée de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100 % doit tenir compte des commentaires présentés dans les pages suivantes. Plus précisément, le personnel de la CCN souhaite que des modifications soient apportées aux places de stationnement en surface actuellement proposées autour de l'édifice du Centre (voir la *section 4.0 – Périmètre du plateau et stationnement*), ainsi que des renseignements supplémentaires et/ou des modifications liées au sentier central et à la sortie de secours est (*section 2.0 – Avant-cour du Parlement*), et à l'agrandissement de la place de la flamme du centenaire (*section 3.0 – Bordure de la rue Wellington et place de la flamme du centenaire proposée*).

**Commentaires issus de l'examen mené dans le cadre du processus d'AFUSDTI**

Dans le cadre de l'examen, le personnel de la CCN a formulé des commentaires, que nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous, par catégorie.

## 1. Commentaires généraux et approches de conception

- 1.1. En général, le personnel de la CCN appuie l'approche « pittoresque du Canada » proposée, qui vise à conserver la valeur patrimoniale et les attributs caractéristiques tout en réalisant les aspirations contemporaines et en intégrant de nouvelles interventions aux qualités et à l'aménagement pittoresques du site.
- 1.2. La notion d'« humanisation » du paysage n'est toujours pas claire et laisse entendre que le paysage existant n'est pas « humain ». Le requérant devrait définir ce terme plus clairement et déterminer quels sont les éléments supplémentaires nécessaires pour obtenir l'effet escompté (c.-à-d. s'agit-il de la nécessité d'avoir plus d'ombre, plus de sièges ou d'occasions de se reposer, etc.?).
- 1.3. Le personnel de la CCN est reconnaissant envers l'équipe du soumissionnaire de son adoption de la définition de paysage culturel du *Guide du paysage culturel* de 2004 de la CCN. Ce guide a récemment été mis à jour et s'intitule maintenant *Travailler avec les paysages culturels : un guide pour la région de la capitale nationale*; toutefois, la définition de paysage culturel demeure inchangée.
- 1.4. L'approche du paysage culturel à l'égard de l'aménagement paysager de l'édifice du Centre est bien articulée, non seulement en ce qui a trait aux niveaux de sens et d'histoire, mais aussi dans l'approche thématique décrite (terre, personnes, narrations et voyage).
- 1.5. Le requérant devrait apporter des précisions à ce qu'on entend par « niveaux d'éclairage adéquats » et mieux définir les exigences pour atteindre cette cible. Bien que l'intention soit d'améliorer l'inclusivité et l'accessibilité, on souhaite également conserver une certaine ambiance et une certaine composition conformément au *Plan d'éclairage de la Cité parlementaire*. Il faudrait également tenir compte de la programmation existante sur la colline, comme le *Spectacle son et lumière*, qui serait touchée par les modifications apportées aux niveaux d'éclairage.
- 1.6. Les dispositifs de narration dans le paysage, comme les inscriptions proposées sur le mur en pierre en forme de ruban et la bande de pavage à niveau entourant la pelouse officielle, gagneraient à suivre le modèle du programme de sculpture de l'édifice du Centre, c'est-à-dire qu'ils devraient être planifiés et produits au fil du temps sous forme d'éléments sur mesure d'une qualité délicate et artisanale. Les appareils de narration ne doivent pas reposer sur des motifs décoratifs appliqués en couches dans tout le paysage.

## 2. Avant-cour du Parlement

- 2.1. En général, le personnel de la CCN est d'accord avec l'intention d'ajouter un plus grand nombre de plates-bandes dans les secteurs entourant l'avant-cour du Parlement (par exemple, en bordure de la rue Wellington, entre l'escalier central et les nouvelles voies de l'entrée du CAP, plantation d'arbres le long des promenades Est et Ouest, etc.). Cependant, cela a pour effet de brouiller les fonctions de la « pelouse officielle » et des « jardins d'agrément », qui devraient continuer de demeurer distincts. Le soumissionnaire doit démontrer comment les nouvelles plates-bandes et les nouveaux arbres proposés appuieront la nature officielle de l'avant-cour du Parlement afin de remplir le critère n° 2 des *Critères de rendement du PREC de la CCN* portant sur la simplicité de la conception, qui énonce que la conception doit :

[...]

f. préserver l'accessibilité et la clarté des trois paysages distincts, soit les pelouses officielles, les jardins d'agrément pittoresques et l'escarpement sauvage.

- 2.2. Le document de présentation indique qu'une sortie de secours du CAP est requise à l'est de l'escalier central entre l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est. Le personnel de la CCN n'est pas d'accord avec l'emplacement proposé ni avec la conception actuelle de cette sortie. Il est entendu qu'un document supplémentaire expliquant en détail la raison d'être de la sortie d'urgence sera bientôt présenté. Le requérant doit démontrer qu'il a envisagé des solutions de rechange et expliquer pourquoi, par exemple, cette sortie ne pouvait pas donner sur le stationnement en surface proposé plus au nord sur le site. La sortie proposée ne remplit pas le *critère de rendement n°2 du PREC de la CCN* portant sur la simplicité de la conception, qui énonce que :

*Le requérant doit démontrer que la proposition préserve les éléments caractéristiques de la simplicité quasi austère des pelouses du Parlement. Pour remplir ce critère, la conception doit :*

[...]

- c. *Maintenir les pelouses du Parlement et les parois centrales du mur de Vaux exemptes de toutes infrastructures utilitaires et de service, notamment les sorties de secours, enseignes de service, persiennes, puits, garde-corps, barrières, équipements mécaniques, guérites de sécurité, pare-soleil, etc.;*
- d. *Limiter les infrastructures de surface au strict minimum [...]*

- 2.3. Y a-t-il des données à l'appui de l'exigence relative aux sièges le long du sentier central? Ces sièges pourraient avoir l'effet inattendu d'encourager les résidents et les visiteurs à se rassembler et à s'attarder, plutôt que de renforcer l'objectif de la séquence d'entrée officielle. Compte tenu du fait que des sièges sont proposés le long des promenades Est, Ouest et Sud, et que des sièges intégrés sont proposés le long du mur de Vaux, la CCN n'est pas d'accord avec l'installation de mobilier extérieur amovible le long du sentier central, étant donné qu'il ne remplit pas le *critère de rendement n° 2 du PREC de la CCN* portant sur la simplicité de la conception (mentionné ci-dessus dans le commentaire 2.2).

### **3. Bordure de la rue Wellington et place de la flamme du centenaire proposée**

- 3.1. Outre le diagramme préliminaire montrant l'impact des arbres proposés de chaque côté de la porte de la Reine sur les vues vers le Parlement à partir de la rue Wellington (figure 5-8 dans le document de présentation), l'équipe du requérant doit faire une démonstration plus détaillée de la façon d'encadrer et de protéger les principales vues vers l'édifice du Centre. Le requérant devrait également fournir plus de détails sur les espèces proposées, les caractéristiques du couvert forestier, la hauteur prévue des arbres, etc. En attendant, il demeure difficile d'évaluer cet élément de la conception.
- 3.2. Y a-t-il des données à l'appui de l'exigence relative à l'agrandissement du secteur entourant la flamme du centenaire? D'après la description figurant dans le document de présentation, la congestion causée par les grands groupes qui se rassemblent autour de la flamme du centenaire a surtout lieu pendant les périodes de grande fréquentation, et non de façon constante. Si tel est le cas, il n'est pas évident que l'élargissement de la place de la flamme du centenaire soit pleinement justifié.
- 3.3. La CCN comprend que l'agrandissement de la place de la flamme du centenaire faisait partie de la VPLT; toutefois, en combinaison avec les voies d'entrée inclinées du CAP, l'agrandissement proposé de la place de la flamme du centenaire se détourne encore plus de l'axe et de la simplicité du sentier central existant. En outre, les proportions de l'avant-

cour du Parlement sont touchées par l'ajout de voies d'entrée du CAP et par l'agrandissement proposé de la place de la flamme du centenaire, ce qui a pour effet cumulatif de tronquer le sentier central.

- 3.4. La CCN est d'avis que le sentier central doit être d'une largeur constante entre la promenade Sud et l'entrée du CAP. Si l'exigence relative à l'agrandissement de place de la flamme du centenaire est justifiée, l'équipe du requérant devrait envisager de déplacer la flamme du centenaire plus au sud (semblable à ce qui est proposé dans la VPLT) au cours de la prochaine étape de la conception pour tenir compte de cette situation.

#### **4. Périmètre du plateau et stationnement**

- 4.1. La CCN n'est pas d'accord avec le nombre proposé de places de stationnement sur la Colline du Parlement, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 28 places prévues dans la VPLT. En l'absence d'une justification exhaustive validant le plan de stationnement proposé, le personnel de la CCN ne recommanderait pas l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager complet pour approbation sans modifications importantes. Le requérant doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :
- c.* Répartition des places de stationnement attribuées dans la présentation de l'avant-projet sommaire de l'aménagement paysager achevé à 100 % (c.-à-d. noms et/ou circonscriptions des députés, des sénateurs et du personnel) et l'emplacement de leur bureau (Édifice du Centre ou ailleurs);
  - d.* Dénombrement complet des places de stationnement dans la Cité parlementaire par secteur;
  - e.* Études antérieures ou mises à jour sur le stationnement et inventaire de la disponibilité d'un stationnement hors site dans un rayon de deux pâtés de maisons illustrant un manque évident d'options et tenant compte de la demande globale réduite par rapport aux conditions de travail hybrides qui prévalent actuellement au centre-ville;
  - f.* Recommandations de la Chambre des communes et du Sénat du Canada portant sur l'amélioration des services de navettes existants sur la Colline;
  - g.* Plan de retrait progressif visant à réduire le stationnement en surface dans la Cité parlementaire.
- 4.2. La façon dont l'élément ruban sera relié ou intégré à la clôture existante n'est pas claire. L'intention est-elle que la clôture périphérique demeure dans son état actuel, ou sera-t-elle ouverte à certains endroits où elle croise le sentier du ruban?
- 4.3. Comment le mur du ruban proposé complètera-t-il les murs de pierre existants de la Colline du Parlement? Il doit être adapté au contexte et aux murs patrimoniaux du paysage, et mettre l'accent sur la compatibilité et la subordination.
- 4.4. On craint que le mur du ruban devienne omniprésent dans les jardins d'agrément, au risque que cet élément domine le paysage. L'équipe du requérant devrait, au cours de la prochaine phase de conception, envisager la possibilité d'un mur de ruban non continu. Il pourrait notamment s'agir de l'utilisation sélective d'ondulations et de hauteurs variables qui pourraient disparaître et réapparaître le long du chemin.

- 4.5. Le document de présentation fait état d'améliorations à l'infrastructure cyclable existante sur la Colline, y compris des places stationnement pour vélos protégées contre les intempéries situées à proximité des entrées principales des édifices. Au cours de la prochaine phase de conception, l'équipe du requérant doit s'assurer que l'infrastructure de stationnement pour vélos soit discrète, de façon à ce qu'elle ne domine pas visuellement ou n'ait pas d'incidence négative sur les vues du Parlement.
- 4.6. Pendant la phase de développement de la conception, le personnel de la CCN recommande que l'équipe du requérant discute du programme de commémoration sur la Colline du Parlement avec Patrimoine canadien, plus particulièrement dans le contexte de l'emplacement de nouveaux monuments et de ceux qui ont été réintroduits autour du périmètre du plateau.



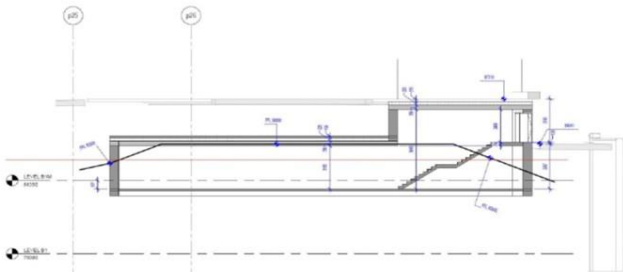
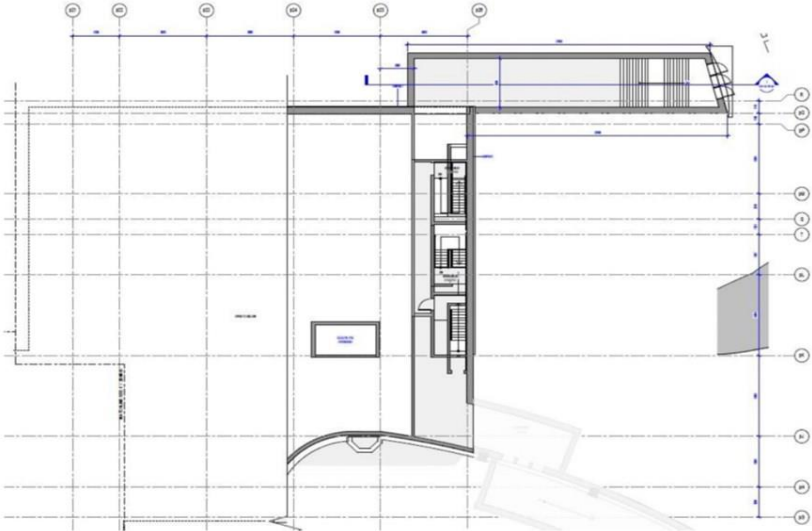
**Annexe D**

Stratégie révisée d'évacuation d'urgence à l'est  
Préparé par SPAC (4 mai 2023)



Nouvelle évacuation d'urgence proposée à l'est

**Architectural Plan**



**Section**

Plan d'architecture



